

AVIS DE RÈGLE

METTANT EN OEUVRE

NORME CANADIENNE 41-101 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-101IC (NC 41-101); ET

LES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES SUIVANTES:

NORME CANADIENNE 14-101 – DÉFINITIONS (NC 14-101);

NORME CANADIENNE 44-101 – PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-101IC (NC 44-101);

NORME CANADIENNE 44-102 – PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-102IC (NC 44-102);

NORME CANADIENNE 44-103 – RÉGIME DE FIXATION DU PRIX APRÈS LE VISA ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-103IC (NC 44-103);

LA RÈGLE 44-802 METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE (NMA 44-802);

NORME CANADIENNE 45-101 – PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-101IC (NC 45-101);

NORME CANADIENNE 51-102 – OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE, L'ANNEXE 51-102A1 – RAPPORT DE GESTION, L'ANNEXE 51-102A2 – NOTICE ANNUELLE, L'ANNEXE 51-102A5 – CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-102IC (NC 51-102);

**NORME CANADIENNE 81-101 – RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-101IC (NC 81-101);
ET**

NORME CANADIENNE 81-104 – FONDS MARCHÉ À TERME ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-104IC (NC 81-104).

Le 20 février 2008, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de la NC 41-101 provenant de l'abrogation et le remplacement de la Norme canadienne 41-101 – *Renseignements exigés dans les prospectus*, qui entre en vigueur le 17 mars 2008:

- NC 41-101.

Le 20 février 2008, le ministre de la Justice et Consommation a aussi donné son consentement à l'établissement des modifications corrélatives provenant de l'abrogation et le remplacement de la Norme canadienne 41-101 – *Renseignements exigés dans les prospectus*, qui entrent en vigueur le 17 mars 2008:

- NC 14-101;
- NC 44-101;
- NC 44-102;
- NC 44-103;
- NMA 44-802;
- NC 45-101;
- NC 51-102;
- NC 81-101; et
- NC 81-104.